



PRIX DU PÉTROLE

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 15 septembre 2026. – La Commission de réglementation et d'appels de l'Île-du-Prince-Édouard a approuvé les prix du pétrole suivants, qui seront en vigueur à partir de 0 h 1 le mardi 15 septembre 2026.

- Le prix de l'essence ordinaire demeurera inchangé.
- Le prix de l'essence super demeurera inchangé.
- Le prix du diesel demeurera inchangé.
- Le prix du mazout de chauffage demeurera inchangé.

Avec les taxes, le prix à la pompe de l'essence ordinaire sans plomb aux stations libre-service se situera entre 204,6 et 205,7 cents le litre, le prix de l'essence super sans plomb aux stations libre-service se situera entre 217,2 et 218,4 cents le litre, et celui du diesel se situera entre 273,0 et 274,2 cents le litre.

Le prix maximal du mazout de chauffage sera de 205,6 cents le litre sans les taxes.

La Commission souhaite informer le public que le marché demeure volatil. La Commission tient également à rappeler que le prix du marché n'est pas le seul facteur que la Commission doit prendre en compte lorsqu'elle fixe les prix du carburant chaque semaine. La Commission doit également tenir compte d'éléments comme les marges cumulatives depuis le début de l'année, les moyennes et les tendances générales des prix du marché. Ces facteurs se reflètent dans le prix fixé.

La Commission inclut également un tableau présentant une comparaison des prix du carburant d'une année à l'autre, y compris une comparaison avec le prix du pétrole brut Brent à la même période l'an dernier.

	PÉTROLE BRUT BRENT	ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB	ESSENCE SUPER SANS PLOMB	MAZOUT DE CHAUFFAGE	DIESEL
	USD/baril	(c/L)	(c/L)	(c/L)	(c/L)
14 sept. 2026	107,11 \$	204,6	217,2	215,9	273
12 sept. 2025	66,24 \$	153,6	166,2	117,3	157,3
Différence (\$)	40,87 \$	51	51	98,6	115,7
Différence (%)	61,7 %	33,20 %	30,69 %	84,06 %	73,55 %

Pour connaître les prix actuels des produits du pétrole, visitez le site irac.pe.ca.

La Commission prévoit une nouvelle révision des prix le vendredi 18 septembre 2026.